



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27 JUIN 2024

ID : 081-218101459-20240627-2024_42-AR

SLOW

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2024_42

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'association Entraide et Réciprocité pour être autorisée à occuper le domaine public Place Paul Saissac dans le but d'organiser une soirée cinéma en plein air en partenariat avec l'association CinEcran 81,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette organisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Entraide et Réciprocité est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un CinEcran, place Paul Saissac du 29 août 2024 de 18 heures jusqu'au 30 août 2024 à 1 heure.

ARTICLE 2 : L'association Entraide et Réciprocité devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

ARTICLE 3 : L'association Entraide et Réciprocité est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

ARTICLE 4 : L'association Entraide et Réciprocité est autorisé à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 27 JUIN 2024

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 27 JUIN 2024... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 27 JUIN 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.